



Renseignements si un patient nous demande nos coordonnées

Par **PETROLETTE68**, le **28/03/2016** à **23:01**

bonsoir , je travail comme aide-soignante chez clinéa et hier une patiente qui m'appréciait et qui sort demain m'a demandé mes coordonnées pour qu'elle me contacte une fois sortie et veut que j'aille lui rendre visite! je ne sais pas si j'avais le droit de donner et je lui ai donné ! es ce une faute grave? es ce que je risque d'etre licenciée ? merci

Par **P.M.**, le **28/03/2016** à **23:38**

Bonjour,
Il aurait été préférable de demander à la patiente qu'elle reste discrète...

Par **PETROLETTE68**, le **28/03/2016** à **23:44**

c'est ce que j'ai fais! mais es ce que je risque d'etre licenciée ? ce n'est pas une fautes grave?

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **00:29**

Il faudrait déjà que l'employeur l'apprenne et qu'il décide de vous sanctionner éventuellement par un licenciement qui plus est pour faute grave ce que vous pourriez contester ensuite...
En tout cas, si vous étiez convoquée à un entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, je vous conseillerais de vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité devrait être rappelée dans la convocation...
Si vous étiez convoquée à un entretien préalable à sanction sans qu'il soit mentionné qu'elle peut aller jusqu'au licenciement, ce serait uniquement pas un Représentant du Personnel ou en absence dans l'entreprise par un(e) de vos collègues...

Par **PETROLETTE68**, le **29/03/2016** à **00:46**

bonsoir, pour vous c'est une faute grave de donner ses coordonnées à un patient sortant ! je ne pense pas que l'employeur l'apprenne et en plus , je lui ai dis à la patiente que j'avais pas droit mais ai a insisté !

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **00:56**

Je n'ai pas dit que c'est une faute grave car de toute façon ce n'est pas moi qui décide mais dans un premier temps l'employeur s'il l'apprenait et ensuite en cas de contestation le Conseil de Prud'Hommes qui apprécierait en tenant compte du contexte, des antécédents disciplinaire si l'interdiction de transmettre vos coordonnées personnelles est inscrite au règlement intérieur ou vous a été donnée par un autre moyen, etc...

Par **jacques22**, le **29/03/2016** à **10:28**

Bonjour,

Quelle l'article de Loi qui l'empêche!!!???

Moi je le fais souvent!

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **10:43**

Bonjour,

Comme déjà dit cela peut être le règlement intérieur ou d'autres directives émises par l'employeur pour par exemple ne pas facilité la remise de pourboires ou la transmission de dons...

Par **sacha830**, le **29/03/2016** à **11:17**

Bonjour,

Vérifiez également votre contrat de travail, il peut comporter une clause d'interdiction d'exercer une autre activité professionnelle ou une clause de non concurrence. S'il n'en comporte pas et que vous décidez d'exercer à titre indépendant à domicile chez cette personne, sachez que vous devez, selon la législation en vigueur, vous déclarer en profession libérale et obtenir un agrément de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du lieu de votre résidence. Dans le cas contraire, il s'agit de travail dissimulé pouvant être puni par la loi d'une peine d'emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45000 € (article L 8224-1 du code du travail).
Cordialement,

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **11:34**

Je ne crois pas que ce soit dans ce but que les coordonnées personnelles ont été transmises...

D'autre part, une clause de non-concurrence n'a d'effet qu'après le rupture du contrat de travail...

Par **PETROLETTE68**, le **29/03/2016** à **12:33**

NON ais là c'est pas pour aller travailler chez cette patiente c'est juste pour lui rendre visite !

Par **PETROLETTE68**, le **29/03/2016** à **12:35**

n'importe quoi je ne compte pas aller travailler chez cette patiente mais lui rendre visite !

Par **sacha830**, le **29/03/2016** à **15:11**

Et alors pourquoi avez-vous peur d'être licenciée par votre employeur ? Rien n'interdit de nouer des relations amicales avec une cliente après son départ de l'établissement.

Par **jacques22**, le **29/03/2016** à **15:22**

moi non plus je ne comprends pas le problème!

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **15:36**

Encore une fois l'employeur pourrait très bien interdire de fournir ses coordonnées personnelles aux patients et l'employeur s'il voulait procéder au licenciement n'irait pas chercher nos avis même s'il pourrait être contesté ensuite et qu'il soit considéré que c'est une restriction abusive aux libertés individuelles par rapport au but recherché...

Ce n'est pas parce que d'autres le font inconsidérément qu'il faut les imiter...

Par **sacha830**, le **29/03/2016** à **15:52**

Mais est-ce réellement le cas ?

PETROLETTE68 ne nous dit pas si son contrat de travail ou si le règlement intérieur de son

établissement interdisent les relations amicales avec d'ex-client(e)s. Et si aucun écrit de l'employeur ne l'interdit, elle ne peut être licenciée de ce fait.

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **16:31**

Donc laissons lui le temps de consulter son contrat de travail, le règlement intérieur et même les Représentants du Personnel pour les relations avec les patients qui ne sont pas des ex-clients et ne la soupçonnons pas de vouloir par ce moyen en tamer des relations lucratives en leur prodiguant des soins à domicile ou même sans les faire payer...

Je vous signale toutefois que l'on a pas encore trouvé le moyen dans l'état de la législation d'empêcher un licenciement si l'employeur en a décidé ainsi, s'il est prêt à sortir le carnet de chèque pour payer sa condamnation ultérieurs s'il est abusif, il y en a même qui voudraient lui dire par avance combien ça lui coûterait au maximum pour qu'ainsi il hésite moins...

Par **PETROLETTE68**, le **29/03/2016** à **16:57**

non mais ça ne va pas , je ne compte pas prodiguer des soins à domicile du tout au aucun cas et vos insinuations commencent à m'ennuyer , je ne suis pas de ce genre alors avant de dire n'importe quoi et juger, renseignez vous ! et ce ne sont pas des ex clients, on est pas en magasin mais des patients! non mais on va ou ! d'ailleurs vos insinuations je vais les signaler en abus! que les choses soient claires , ce ne sont pas des ex cliets, pas en magasin , ce sont des patients et en plus c'est une amitié et non prodiguer des soins à domicile, alors avant de marquer et répondre n'importe quoi renseignez vous sur mes intentions de relations amicales !

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **17:08**

Du calme, du calme, personne ne parle plus que c'est ce que vous voudriez faire... Essayez de relire le dernier message et vous verrez qu'il ne s'agit pas de cela au contraire... Je pense que vous feriez mieux de vous informer pour savoir si vous ne risquez rien en transmettant vos coordonnées personnelles aux patients ou en recueillant les leurs...

Par **PETROLETTE68**, le **29/03/2016** à **17:09**

à sacha 830 oui ce que je veux créer un lien amicale et non comme certaines personnes insinuent que je veux travailler chez cette patiente , elle va m'écrire ou m'appeler simplement pour me donner de ses nouvelles , alors qu'on ne dise pas n'importe quoi avec vos insinuations ! c'est tout ! je ne suis pas du genre à aller travailler ailleurs comme certaines personnes que je connaisse travaillent dans un autre établissement alors qu'elles sont en cdi ! moi c'est juste créer des liens amicaux et ren de plus , cest interdit de créer des liens amicaux !

Par **PETROLETTE68**, le **29/03/2016** à **17:22**

à pmetedforum je l'ai relu le dernier message et de plus je suis syndiquée , y n'ont pas le droit de me licencier ce n'est pas une faute grave , ! de plus je n'ai pas demandé les coordonnées à cette patiente du tout , vous ne comprenez pas que c'est cette patiente qui à déjà son aide à domicile et que je n'ai pas l'intention de travailler chez elle car j'ai mon travail qui me plait ! je veux juste créer des liens amicaux , c'est pas un crime! à vous de relire mes messages et de les comprendre! c'est elle qui m'a demandé mes coordonnées pour me donner de ses nouvelles , nous avons créer des liens amicaux ! et je suis calme mais vos insinuations non merci! je n'aime pas les insinuations du tout !

Par **PETROLETTE68**, le **29/03/2016** à **17:29**

à jacques 22 , à enfin quelqu'un qui me comprends et vous me dites que vous le faites souvent avec vos patients sortis !

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **17:33**

Parce que vous pensez que pour procéder au licenciement, ça ne peut être que pour faute grave et que le fait d'être syndiquée vous donne droit à une protection particulière... J'ai tellement bien compris que vous n'aviez pas l'intention de travailler pour cette patiente que j'ai indiqué que je ne crois pas que c'était dans ce but puis qu'il ne fallait pas vous soupçonner de cela, donc si vous m'avez relu, vous l'avez mal fait pour m'accuser d'insinuations...

Je n'aime pas non plus vos accusations directes qui sont sans aucun fondement... De plus si vous êtes si sûre que vous n'avez rien fait qui soit contraire aux réserves que vous devez respecter vis à vis des patients votre sujet est effectivement sans aucun objet...

Par **PETROLETTE68**, le **29/03/2016** à **18:06**

non mais vous vous prenez pour qui , je sais que c'est pas parce que je suis syndiquée que protection particulière ! non je n'ai en aucun cas rien fais de mal ! oui je respecte mes patients et depuis 2 ans que j'y travaille si je ne le faisais pas correctement et si j'accompagnais mal les patients ou ne les respectais pas je serai licenciée depuis longtemps ! oui en C.D.I y faut faire une faute grave pour nous licencier si pas de raisons ou fautes graves , y n'ont pas droit de nous licencier ! de toute manière j'ai dis ce que j'avais à dire un point c'est tout et on verra à l'avenir si j'en entends parler! avant le licenciement y donnent 3 avertissements et je n'en ai encore jamais eu !

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **18:17**

Votre agressivité ne changera rien en plus de vos accusations sans fondement...
Vous êtes dans l'erreur la plus totale notamment pour les 3 avertissements mais ça ne vaut pas la peine que je vous réponde...
Si vous n'avez rien fait de mal alors évitez d'ouvrir un sujet sans objet ce qui est ridicule en demandant si vous risquez d'être licenciée...
En tout cas, il est clos pour ma part...

Par **PETROLETTE68**, le **29/03/2016** à **18:37**

je ne suis pas dans l'erreur du tout et je connais le règlement de la ou je travaille mieux que vous je l'ai lu plusieurs fois !! je me défends et ce n'est pas moi qui ai demandé mes coordonnées du tout ! et e n'ai pas l'intention de travailler ailleurs chez la patiente mais juste qu'elle veuille me donner des nouvelles ! moi aussi le sujet est clos !

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **18:42**

[citation] je me défends et ce n'est pas moi qui ai demandé mes coordonnées du tout ![/citation]
Alors si vous ne vous êtes pas demandée vos coordonnées à vous-même tout va bien...

Par **miyako**, le **30/03/2016** à **15:54**

Bonjour,
On a quant même le droit de donner ses coordonnées à un patient, au moins son nom, si le patient vous le demande. Je ne vois pas au nom de quelle éthique ce serait interdit. On ne trahit aucun secret en faisant cela. Au contraire cela rassure le patient.
A ma connaissance aucun texte ne l'interdit et un règlement intérieur qui l'interdirait serait mal venu.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **30/03/2016** à **16:03**

Bonjour,
Donner son nom c'est autre chose que ses coordonnées personnelles et privées, alors encore une fois c'est répondre à côté...

Par **PETROLETTE68**, le **30/03/2016** à **21:18**

voilà , j'en ai mme pas entendu parler et je ne suis pas virée!

Par **PETROLETTE68**, le **30/03/2016** à **21:20**

de plus je lui ai donné un faux numéro et fausse adresse !

Par **P.M.**, le **30/03/2016** à **21:27**

L'employeur à un mois pour engagement une procédure de licenciement en cas de faute grave et deux mois pour une autre sanction à partir du moment où il a connaissance des faits mais personne n'a dit que vous serez "virée"...

On peut penser que vous auriez mieux fait de ne pas du tout lui donner de coordonnées si elle sont volontairement fausses par respect pour la patiente...

Par **PETROLETTE68**, le **30/03/2016** à **21:33**

mais bon cela commence à bien faire ce n'est pas de ne pas respecter le patient ! de plus , elle à aussi demandé es coordonnées d'une collègue qui à fait pareil que moi ! donc y à pas qu'a moi qu'elle à demandé les coordonnées on est plusieurs , y vont virer toutes les collègues! maintenant le sujet est clos , je ne répondrai plus !

Par **P.M.**, le **30/03/2016** à **22:02**

Chacun a encore le droit de penser ce qu'il veut...

Si la collègue a aussi donné de fausses coordonnées, je lui dirais la même chose...

Puisque personne n'a dit que vous alliez être "virée" à par vous qui le craigniez, il n'y a pas plus de raison qu'elle le soit...

Mais ce n'est peut-être pas obligatoire d'ébruiter que vous donnez toutes vos coordonnées pour que l'employeur l'apprenne...